

Votre Pochette 2026

Carte de l'Isère

Réglementation
de la pêche
en Isère

Les lacs de
montagne

La sécurité
autour
de la pêche

Les activités
pêche 2026 et
la Maison de la
pêche et de
la nature



- Obtenir ma carte de pêche -> www.cartedepêche.fr
- Cartes disponibles uniquement en ligne
- La pêche en Isère -> www.peche-isere.com
- La pêche en France -> www.generationpeche.fr



**Fédération de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de l'Isère**

301, rue de l'Eau Vive - Font Besset - 38210 St-Quentin-sur-Isère

Tél. 04 76 31 06 00 - contact@peche-isere.com

www.geopeche.com

Géolocalisez-vous et vous saurez tout !



Elaboration des contenus : les élus et salariés de la Fédération de pêche de l'Isère
Conception graphique et assemblage : Insoit 04 76 37 33 90 - Impression : Imprimerie du Pont de Claix
Créat photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Perpet, Laurent Madelon,
Pierre Juyet, Jean-Philippe Porzani, Pascale Chikato, www.shutterstock.com, AlpiAudes - Tous droits réservés ©

www.cartedepêche.fr

En 2026 les cartes de pêche
sont disponibles uniquement en ligne sur :

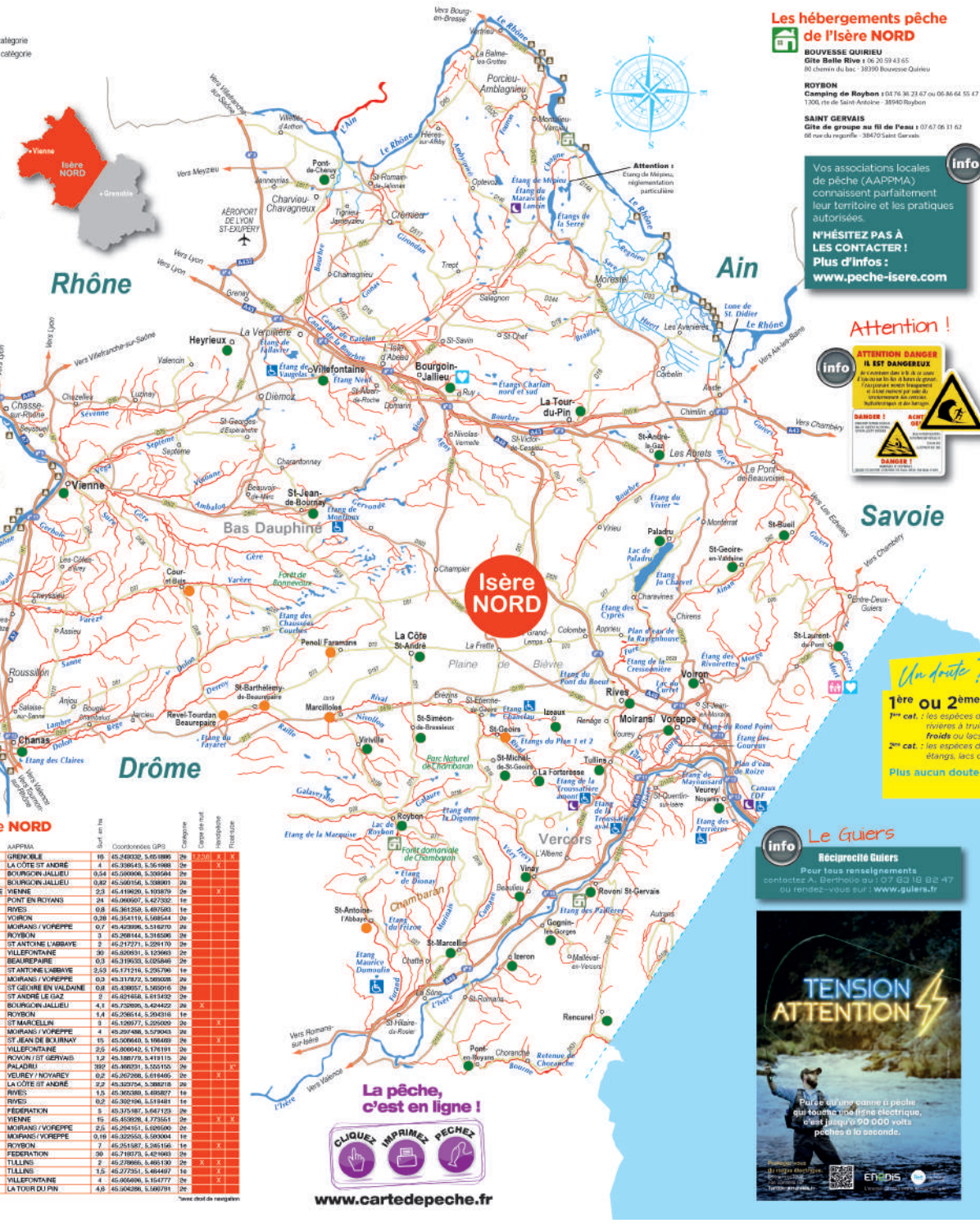
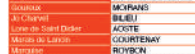
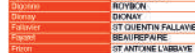
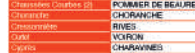
Pêcher en Isère en 2026

Guide de pêche 2026



www.peche-isere.com





^a Avec droit de rachat.

CLIQUEZ
IMPRIMEZ
PECHEZ

www.cartedepeche.fr

[illegible]

Attention !

ATTENTION DANGER
IL EST DANGEREUX

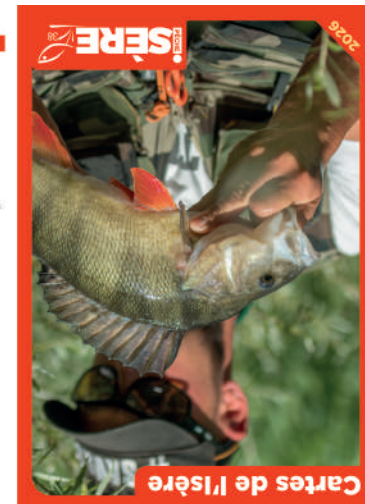


info **Sécurité**
Plus d'infos sécurité
www.electricite-prudence.fr
www.rte-france.com
www.cnr.tm.fr
www.cnr-toulouse-toulouse.fr



Des Dates mises à jour sur : www.peche-isere.com

- AD PACHOS BROS**
ACQUET - LA VILLE DE L'EST
PACHOS PIERRE - 06 35 25 28 28
la.ville.19@gmail.com
- ALLERVAD**
MARTELL - LA VILLE DE L'EST
CHAUVEL PIERRE - 06 34 25 28 28
la.ville.19@gmail.com
- BELLECONNE**
TAPPA DAVID - contact@aparcour-belleconne.com
- BOUQU D'ORONS**
ESTY ET CLOUTIER
RENNÉ FRANÇOIS - 07 69 97 12 67
renne.francois@orange.fr
- CHAMPAGNE**
LA GABRIËL DE CHAMP - JAMPE
MATHIEU RENÉ - 06 40 26 34 67
matthieu.kolopel@orange.fr
- LES CENETAS**
LAURENT VERRAUCO - 06 42 27 35 36
aparcour@gmail.com
- CORSE**
LA GABRIËL DE LA SIZIA
MAGNI GABRIËLE - aparcour-lescorse@gmail.com
- LA GABRIËL**
PERRIER JOJO - 06 45 63 94 94
jojo.perrier@orange.fr
- LE PERRET D'ORONS**
LUC DE CHAT HOUT GASTON
GASTON LUC - 06 40 26 34 67 - orons.luc@orange.fr
- GRENOBLE**
BENOÎT DES PÊCHERS DE GRENOBLE
BENOÎT DES PÊCHERS DE GRENOBLE
benoit.despechers@gmail.com
- GRISEUSE ET VERCORS**
LAURENT GRISEUSE - VERCORS
WILLIER ARISTIDE - 06 49 35 98 58
aristide.willier@orange.fr
- LE GUA**
LA GABRIËL DE LA VILLE DE LA GRISE
PERRIER BERNARD
bernard.perrier@orange.fr
- MENS**
LAURENT LA GABRIËL DE MENS
PERRIER BERNARD
- MONTMAYEUR**
MONTMAYEUR ANZONNET
CARMEZIO CHARLOTTE - 07 67 95 91 99
montmayeur.anzonneta@gmail.com
- LA ROURE**
UNION DES PÊCHERS DE LA MATHÈSE
CAUTERIS JEAN
union.peschers.mathese@orange.fr
- PORT DE CLAIR**
PACHOS PIERRE
COSTA SEBASTIEN - 06 34 26 50 56
sebastien.costa@orange.fr
http://www.port-de-clair.com
- PORTCHADRIA**
LAURENT PACHOS
RENNÉ FRANÇOIS - 06 30 38 82 50
francois.renne@orange.fr
- SASSINAGE**
LA GABRIËL DE SASSINAGE
DE LAUNAY LOUIS-ALBERT - 07 88 45 45
albert.de-launay@orange.fr
- SECHILHON**
LA GABRIËL DE SECHILHON
LAZZAROTTO ANTOINETTE - 06 17 42 80 10
lazzarotto@orange.fr
- ST CHRISTOPHE DE CHAMPE**
LA GABRIËL CHRISTO AME
PACHOS VINCE - 06 30 38 82 50
vince.pachos@orange.fr
- ST GEORGES DE COMMERES**
LA GABRIËL DE COMMERES
BONIC LUCAS - lucas@orange.fr
- ST PIERRE D'ENTRINTHON**
UNION DES PÊCHERS DE ST PIERRE
PYTHON CHRISTOPHE - 07 92 37 45 05
christophe.python@orange.fr
- LA TRUITE DE MEYS**
DALBAY CATHARINE - 06 79 79 78 69
catharine.dalbay@gmail.com
- VALBONNIN**
LA TRUITE LA GABRIËL
DALBAY CATHARINE - 06 81 57 37 37
catharine.dalbay@gmail.com
- VALBONNIN LAIS**
LA TRUITE (EXPANAT) LAIS
BELLE PIERRE - truite.lais@orange.fr
- LA GABRIËL SIZOLLE**
DIEZELLE LOUIS - 06 20 36 55 55
loUIS.diezelle@orange.fr
- AAPMA** non réglementaire
réglementation de l'arrêté préfectoral.



Les hébergements pêche
 de l'Isère SUD

VALBONNAIS
Camping Au Valbonheur : 04 76 30 21 28
120 impasse du lac - 38446 Valbonnais

LA TERRASSE
Camping de la Terrasse : 06 07 57 38 69
1300 route du lac - 38260 La Terrasse

MAYRES SAVEL
Camping de savel : 04 76 81 14 79
38350 Mayres Savel

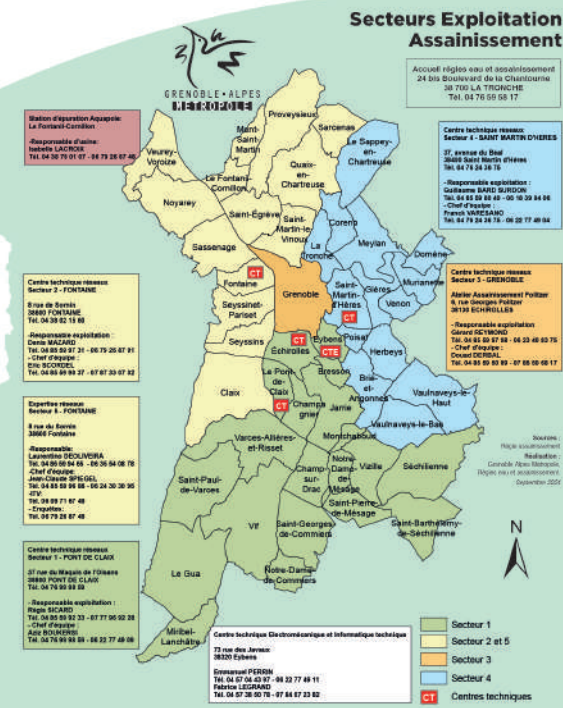
CORPS
Le Tuile aux Loges : 06 76 70 40 01
Les Hammeas - 38707 Corps

LAFFREY
Camping de Ser Sirant : 04 76 83 81 97
Fretschet - Lac de Laffrey - 38116 Saint Thoirrey

VERCORS
Ferme Traditionnelle Villard de Lans : 04 76 51 215
215 chemin des Vieuxdix - 38250 Villard de Lans
Séjour d'été et location de vacances

**Secteurs Exploitation
Assainissement**

Accueil règles eau et assainissement
24 bis Boulevard de la Chantourne
38 700 LA TRONCHE
Tel. 04 78 68 68 17



Un doute ?

1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ?

1^{ère} cat. : les espèces dominantes sont les salmonides
rivières à truites, torrents, ruisseaux souvent
froids ou lacs d'altitude

2nd cat. : les espèces dominantes sont les poissons : les carpes et les carnassiers : étangs, lacs et grosses rivières/fleuves plutôt chauds

Plus aucun doute : rendez-vous sur -> **GEOPEC**
www.geopec.fr

Besoin d'une info ?

“ ? Comment et où pêcher dans toute la France ? ”
Rendez-vous sur www.geopeche.com

“ ? Comment obtenir ma carte de pêche ? ”
Rendez-vous sur www.cartedepêche.fr

“ ? Comment et où pêcher en Isère ? ”
Rendez-vous sur www.peche-isere.com

“ ? Comment et où pêcher dans toute la France ? ”
Rendez-vous sur www.generationpeche.fr

“ ? Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en isère en 2026 ? ”
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
(Liste sur www.peche-isere.com)

ISÈRE
Pêche
Fédération départementale de pêche

www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

 Crédit photos : Jean-Philippe FORZANI / Fédération de Pêche du Val de l'Isère / Ag. Vialas - Tous droits réservés ©

Les ACTIVITÉS autour de la PÊCHE

inscriptions : contactez les responsables des APN :
APN de Cognin les gorges / Mallevat en Vercors : contact François Bith / 07.83.59.14.68 / apnacognin@gmail.com
APN Saint Marcelin : contact Karine Mourier / 06.82.58.15.69
APN du Cheylas : en pause en 2026
APN Vienne : contact : secrétaire / 04.74.53.96.61 / apn@9business.fr
APN de Grenoble : contact : union pêcheurs / wanoandoo.fr
APN de St Laurent du Pont : contact : Eric Chollet / 06.86.63.57.59 / immersionpeche@gmail.com ; www.lespecheursduhautpuys.fr
APN de Bourg d'Oisans : contact : lespecheursdoisans@gmail.com
APN de Paladru : contact Michel Farastier / 06.80.30.79.36 / michel.farastier@gmail.com

A la journée ou 1/2 journée : nous proposons de découvrir les poissons d'eau douce par la pratique d'une activité de pêche ludique qui permet de capturer ses premiers poissons blancs (gardons, perches, soleils, carpeaux...) à l'aide d'une canne de 3 à 4 mètres et d'une simple ligne de pêche. Le tout est encadré par des professionnels qui sauront vous proposer un contenu sur-mesure.

Pour un stage de plusieurs jours, nos animateurs vous proposeront une activité personnalisée pour vous. Incluant une progression pédagogique tout au long du séjour.

Issu d'un partenariat entre la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP), le Junior Fishing Tour propose 2 circuits allant des manches départementales jusqu'à de grandes finales nationales.

Après une 1^{ère} saison ayant rassemblé plus de 1 400 jeunes sur l'ensemble du territoire, la seconde saison (2025-2026) s'ouvre à partir de septembre 2025 et s'annonce exceptionnelle avec 82 départements concernés et plus de 300 manches organisées dans toute la France... En Isère, deux disciplines s'offrent à vous au printemps 2026 :

- Le « JFT Coup » pour la pêche au coup

- Le « JFT Leures » pour la pêche des carnassiers du bord
Des manches départementales jusqu'à la finale nationale... devenez champion(ne)s de France et rendez-vous sur notre site internet pour vous inscrire !

Vous souhaitez découvrir la pêche vous initier à une nouvelle technique, découvrir des lieux de pêche en Isère. Si vous êtes dans ce cas, ou simplement curieux, ces demi-journées sont pour vous !

Stages de pêche en famille, de découvertes du float-tube ou bien encore des lacs de montagne ! Le programme des Echappées pêche en Isère est consultable sur notre site internet !

Inscription gratuite* sur notre [site internet](#), par téléphone ou e-mail.
Les demi-journées sont encadrées par nos animateurs
diplômés du BPJEPS option pêche de loisir.
Maintenues ou non selon les conditions météo.

Pour toute réservation ou information concernant les activités autour de la pêche, vous pouvez contacter :

La Fédération de Pêche de l'Isère :
301, rue de l'Eau Vive • Font Besset - 38210 St-Quentin sur Isère
Tél : 04 76 31 06 00 - E-mail : animation@peche-isere.com

www.peche-isere.com



La Fédération propose via son site internet de nombreuses animations selon 4 thématiques. N'hésitez pas à le visiter pour toutes les informations sur ces animations

www.peche-isere.com



Les DATES CLÉS de 2026 !



**Ouverte aux écoles,
groupes, centres aérés...**

La Maison de la Pêche et de la Nature à St-Quentin-sur-Isère



ICI La Maison
de la Pêche
et de la Nature



www.peche-isere.com



Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00
contact@peche-isere.com

www.peche-isere.com

Quoi de neuf...

**f... À LA MAISON
DE LA PÊCHE ET
DE LA NATURE DE
ST-QUENTIN-SUR-ISÈRE ?**



Quoi de neuf à
la Maison de la Pêche
et de la Nature
de St-Quentin-sur-Isère ?

Venez essayer notre Explore Game, une activité pour découvrir le site de la Maison de la Pêche et de la Nature avec Enzo et Bubulle, les héros de cette aventure !

Découvrez les poissons d'eau douce à travers la pratique de la pêche dans notre étang pédagogique, spécialement aménagé pour les jeunes et les personnes à mobilité réduite, et qui est désormais opérationnel ! Vous y rencontrerez des gardons, brochets, tanches et black-bass !

Deux parcours numériques vous attendent pour explorer le site et la biodiversité aquatique de l'Isère. Un parcours pédagogique vous renseignera sur les poissons, les milieux aquatiques et les interrelations entre les différents êtres vivants qui les habitent.

Le second parcours est rempli de défis et d'aventures ! Accompagnez Enzo et Bubulle sur votre tablette tactile pour combattre Arwin, une bactérie libérée par la fonte des glaces qui menace les milieux aquatiques ! Résolvez des énigmes et des défis pour progresser dans l'enquête.

Une mare pédagogique est également à votre disposition pour accueillir plus de visiteurs au bord de l'eau. Elle abrite une grande diversité de petites créatures, grenouilles et salamandres. Venez les capturer pour les observer et en apprendre davantage sur leur mode de vie !

De plus, trois salles pédagogiques vous permettront d'approfondir vos connaissances sur diverses thématiques : le cycle de vie naturel et domestique, les poissons d'eau douce, ainsi qu'une salle d'observation binoculaire. Observez nos truites arc-en-ciel, fario, cristivormes et saumons de fontaine dans nos bassins, ou découvrez le fonctionnement d'une écloserie et le cycle de vie d'une truite grâce à nos maquettes.



**Savoir pour comprendre,
le premier pas vers le respect.**



PARTENAIRES





Réglementation

Bassin d'une info?

Comment et où pêcher dans toute la France ?
Rendez-vous sur www.geoepêche.com

Comment obtenir ma carte de pêche ?
Rendez-vous sur www.cartedepêche.fr

Comment et où pêcher en Isère ?
Rendez-vous sur www.pecche-isere.com

Comment et où pêcher dans toute la France ?
Rendez-vous sur www.generationpeche.fr

Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2026 ?
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous (liste sur www.pecche-isere.com)



www.pecche-isere.com

Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

301, rue de l'Eau Vive - Font Bessot - 38210 St-Quentin-sur-Isère

Tél. 04 76 31 06 00

contact@pecche-isere.com



Credit photos : Fédération de pêche de l'Isère, René Masson, José Penard, Laurent Madiot, Pierre Jolly, Jean-Philippe Fournier, Pascale Gribelin, www.istockphoto.com - Tous droits réservés.

Les réserves de pêche



Retrouvez la liste complète et à jour des réserves de pêche sur le site de la Fédération départementale :

www.pecche-isere.com

La pêche de la carpe de nuit

Le non respect de la réglementation peut remettre en cause les autorisations de pêche de nuit.

Information : de nuit, il est interdit de conserver ou détenir les carpes capturées ou de les transporter.

Sous réserve de l'accord du titulaire du droit de pêche, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure et toute l'année dans les plans d'eau et cours d'eau suivants :

- Etang des Marais à Courtenay,
- Etang Vercors et Chantreuse du Bois français, communes du Versoud et Saint-Ismier,
- Lac de retenue du barrage EDF de Notre Dame Des Comtines,
- Lac Mort à Laffrey,
- Etang n°1,2,3,6 des canaux et plans d'eau EDF, communes de Voreppe et La Fontaine-Cornillon,
- Plan d'eau de Troussatière à Tullins, étang amont (2ème catégorie),
- Sur tout le linéaire du Rhône en rive gauche concernant le département de l'Isère hors plan d'eau des Roches de Condrieu et hors périmètre des réserves naturelles nationales (lacs de la Platière et du Haut Rhône français),
- Etang de la Taillet sur la commune de Moylan.

→ Les informations les plus récentes sont sur notre site internet : www.pecche-isere.com

Des autorisations temporaires peuvent être accordées dans la mesure où la demande est présentée avant le 1er mars de chaque année et sous réserve de l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité et de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère.

Rappel : le campement et le bivouac sont interdits dans le périmètre des espaces naturels protégés et notamment dans les réserves naturelles nationales (lacs de la Platière et du Haut Rhône français notamment). La pêche de nuit est également interdite dans ces espaces.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LA PECHE DE NUIT,
CONTACTEZ LES AAPPMA GESTIONNAIRES.

Des réductions pour les jeunes isérois !

La Fédération de Pêche de l'Isère est partenaire de l'opération "CARTE TATTOO" du département.

La carte Tattoo Isère, c'est la nouvelle carte d'avantages sport, culture, loisirs pour les collégiens, qui remplace le Pack'loisirs.

Plus simple, plus rapide et gratuite, elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie et à des bons plans.

Vous êtes parents d'un enfant collégien ? On vous explique tout sur :

www.isere.fr/carte-tattoo

Autres modes de contacts :

TELEPHONE : Vous pouvez joindre la hotline par téléphone au 04 80 80 66 25 (lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 18h (hors jour férié)).

PAR MAIL : Depuis votre espace personnel Tattoo Isère, contacter par mail la hotline -> rubrique ouvrir une demande d'assistance.



Le dispositif du **Pass' Région** est accordé aux jeunes (15 à 25 ans) par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il sera accessible aux jeunes pêcheurs souhaitant acheter une carte de pêche 2026.

Le « Pass Région », décliné par la Région, existe depuis 2016. Il est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans, scolarisés dans la région.

Il propose des avantages tarifaires pour l'achat de livres, de places de cinéma, d'entrées dans les musées mais aussi dans le cadre des licences et abonnements à des clubs sportifs ou l'inscription au permis de conduire...

Rappel de la loi

JUSTIFIER L'ORIGINE DU POISSON

La commercialisation des poissons appartenant aux espèces inscrites sur la liste du 2° de l'article L. 432-10 est autorisée lorsqu'il est possible d'en justifier l'origine.

Le fait de vendre ces poissons sans justifier de leur origine est puni de

3 750 euros d'amende.

(Article L436-14 du code de l'environnement)

VENTE RÉSERVÉE AUX PÊCHEURS PROFESSIONNELS

Le fait, pour toute personne, de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce est puni de

3 750 euros d'amende.

Le fait d'acheter ou de commercialiser sciemment le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce est puni de la même peine.

(Article L436-15 du code de l'environnement)

TRANSPORT DU POISSON VIVANT

Sont punis d'une amende de 22 500 euros, lorsque l'espèce concernée est la carpe commune (cyprinus carpio) et que la longueur du poisson est supérieure à soixante centimètres, les faits prévus aux 1° à 4° du L. 436-16 ainsi que le fait, pour un pêcheur amateur, de transporter vivant un tel poisson.

(Article L436-16 II du code de l'environnement)

Obtenez votre
carte **uniquement** sur :

www.cartedepêche.fr

Un doute ?

1ère ou 2ème catégorie ?

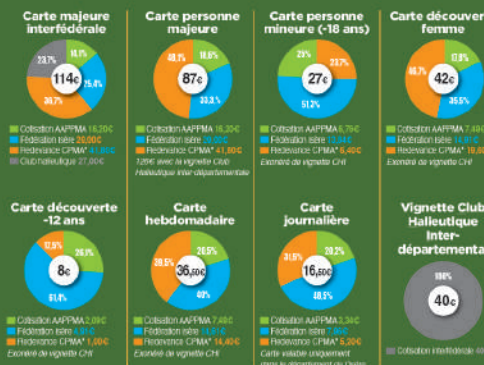
1ère cat. : les espèces dominantes sont les salmonidés :

• rivières à truites, torrents, ruisseaux souvent froids ou lacs d'altitude

2ème cat. : les espèces dominantes sont les poissons blancs, les carpes et les carnassiers : étangs, lacs de plaines et grosses rivières/fleuves plutôt chauds

Plus aucun doute :
rendez-vous sur **GEOPECHE** 
www.geoepêche.com

Prix des cartes de pêche et répartition des cotisations



*Taux CPM : Cotisation Pêche Milieu Aquatique

Le timbre "Réciprocité Gules" toujours disponible sur le site de vente de cartes de pêche www.cartedepêche.fr et auprès des dépositaires des cartes de pêche des AAPPMA de : St-Bueil (04 76 37 66 16), St-Laurent-du-Pont (06 47 74 16 34), St-Pierre-d'Entremont (04 76 88 64 85).

Ouverture de la pêche en 2026

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

TOUTES ESPÈCES sauf dérogations ci-dessous :

- 1^{ère} cat. : du 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

TRUITE FARIO, SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER

- 1^{ère} et 2^{ème} cat. : 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- Lac de Paladru : voir arrêté idoine
- Lac de Monteynard-Avignonnet : du 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus

TRUITE ARC EN CIEL

- 1^{ère} cat. : du 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- Lac de Monteynard-Avignonnet : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

OMBRE COMMUN

- 1^{ère} cat. : 3^{ème} samedi de mai au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus

BROCHET

- 1^{ère} cat. : du dernier samedi d'avril au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus
- Lac de Paladru : du dernier samedi d'avril au 31 décembre
- Lac de Monteynard-Avignonnet : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus

SANDRE

- 1^{ère} cat. : 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : 1^{er} janvier au dimanche 08 mars et du dernier samedi d'avril au 31 décembre
- Lac de Monteynard-Avignonnet : 1^{er} janvier au 08 mars et du dernier samedi d'avril au 31 décembre

BLACK BASS

- 1^{ère} cat. : 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : du 1^{er} janvier au dimanche 03 mai inclus et du 1^{er} juillet au 31 décembre inclus

COREGONE

- 1^{ère} cat. : 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- Lac de Paladru : du 2^{ème} samedi de février au dernier dimanche d'octobre inclus
- Lac de Laffrey : du 2^{ème} samedi de mars au 06 novembre inclus

AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS CI-DESSUS

- 1^{ère} cat. : 2^{ème} samedi de mars au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- Lac de Paladru : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- Lac de Monteynard-Avignonnet : du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE (pas d'ouverture pour les autres grenouilles)

- 1^{ère} cat. : 1^{er} juillet au dimanche 11 octobre inclus
- 2^{ème} cat. : 1^{er} juillet au 31 décembre inclus

AUTRES ESPÈCES DE GRENOUILLES

Pas d'ouverture

ÉCREVISSE : À PATTES ROUGES, À PATTES BLANCHES, DES TORRENTS ET À PATTES GRÈLES

• 1^{ère} et 2^{ème} cat. : 4^{ème} samedi de juillet inclus pour une période de 10 jours consécutifs

Vernaison : dernier week-end de juillet uniquement sur sa partie iséroise jusqu'à sa confluence avec la Bourne

ANGUILLE JAUNE - ANGUILE ARGENTÉE

PECHE INTERDITE

PECHE EN LACS DE MONTAGNE

Du dernier samedi de mai au 11 octobre inclus

(plus de détails sur le dépliant "Lacs de montagne")

OUVERTURES PARTICULIÈRES

- L'ouverture est fixée du dernier samedi de mars à la date de fermeture générale dans le lac de retenue du barrage du Vornay (Commune d'ALLEMOND).
- L'ouverture est fixée du dernier samedi d'avril à la date de fermeture générale : dans la rivière le Vénodon, en amont du barrage du Plan du Lac.
- L'ouverture est fixée du 08 mai à la date de fermeture générale : dans le lac de retenue du Chambon.

• L'ouverture des lacs situés au-delà de 1500 mètres d'altitudes est fixée du dernier samedi de mai au 11 octobre inclus (art R436-8) y compris les 10 lacs classés (arrêté ministériel du 15 mars 2012) ci-après : Lac Labarre (Commune de Valjoutin), Lac de la Muzelle (Commune des Deux Alpes), Lac Blanc de Belledonne, Lac de Crot (Commune de Saint-Agnès), Lac du Petit Dorneyon, Lac du Grand Dorneyon (Commune de Revel), Lac de la Fare (Commune de Vaujany), Lac de la Folle, Lac Blanc ou Leyta et Lac Noir (Commune de la Ferrière d'Allévard), est fixée du dernier samedi de mai au deuxième dimanche d'octobre.

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ EN PRIORITÉ VOTRE AAPPMA
(tous les contacts sur votre dépliant "Cartes de l'Isère")

Réglementation

de l'exercice de la pêche en eau douce en Isère

1/ PROTECTION PARTICULIÈRE DE CERTAINES ESPÈCES

- La pêche de toute espèce du Lampre est interdite, et en particulier la lampre de Planer.

- La pêche en marchoir dans l'eau est interdite de l'ouverture au 30 avril inclus :

- dans la Bourne, sur le tronçon compris entre le pont Pissard et la confluence du canal de l'Isère EDF ;
- dans le Glandon, depuis la confluence Bondolège Isère ;
- dans tout le bassin hydraulique de la Gère (affluents et sous-affluents inclues) ;
- dans le Guers Mort depuis l'aval immédiat du Plan Bassot jusqu'au niveau du pont Jean Lourd ;
- dans l'Ozon sur toute la commune de Beaurepaire ;
- dans la Rive sur la commune de Bourg d'Oisans, des sources jusqu'à la confluence avec la Romanche ;
- dans la Saennne de la confluence avec la Romanche jusqu'au Pont Bassot.

La pêche de l'anguille à son stade juvénile (civette) et de l'anguille argentée (anguille d'avalaison) est strictement interdite.

2/ HEURES D'INTERDICTION

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les membres des associations agréées (départementales ou interdépartementales de pêcheurs professionnels ne peuvent pêcher, manœuvrer et relever leurs filets plus de quatre heures avant le lever du soleil ni plus de quatre heures après son coucher (Art. R.436-15 du Code de l'Environnement).

Durée de la relève hebdomadaire : samedi 18 heures au lundi 6 heures (sauf dérogations pour les engins et filets interdits à l'article R.436-10 du Code de l'Environnement).

3/ TAILLE MINIMUM DES ESPÈCES

Conformément aux dispositions de l'article R.436-18 du Code de l'Environnement, la taille minimum est fixée à :

- 0,23 m pour la truite fario et arc en ciel ainsi que l'ombie et le saumon de fontaine et os, pour les cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

- par dérogation, la taille est portée à 0,30 m pour la truite fario sur la rivière Oron sur la commune de Beaurepaire ;

- Par dérogation, la taille est portée à 0,25 m pour la truite fario pour le Bassin Versant de la Gère et de la Sévenne ;

- Par dérogation, la taille est portée à 0,30 m pour la truite fario sur la rivière Isère dans l'ensemble du département ;

- Par dérogation, la taille de la truite et de l'ombie chevalier est portée à 0,30 m sur la partie sud du lac de Laffrey ainsi que sur le lac mort ;

- Par dérogation, la taille du corégone est portée à 0,37 m sur la partie sud du lac de Laffrey ;

0,35 m pour l'ombie commun, le cribrivome et le corégone et os pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

• 0,30 m pour le black-bass dans les eaux de 2nde catégorie ;

• 0,60 m pour le brochet dans les eaux de 2nde catégorie ;

• 0,50 m pour le carlin dans les eaux de 2nde catégorie ;

• 0,09 m pour les écrevisses appartenant aux espèces mentionnées à l'article R.436-10 et os, pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

Rappel : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue. La longueur des écrevisses est mesurée de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

Pour mémoire, les lacs de montagne ainsi que les lacs de Monteynard-Avignonnet et Paladru font l'objet d'aménagements particuliers.

5) Pour la pêche du goujon, de la loche, du vairon, de la vandoise, de l'ablette, du gardon, du chevesne, du hotu, de la brème et des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques :

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ainsi que les pêcheurs professionnels peuvent utiliser des engins ou des filets comportant des mailles ou des équipements de verges de 10 mm au minimum dans les conditions fixées à l'article R.436-26 du Code de l'Environnement.

7/ INFORMATIONS PARTICULIÈRES

1) Pendant la période d'interdiction de la pêche au Brochet définie au verso du cet dépliant, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la caillote et autres leurres, est autorisée dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

• l'Isère classée en 2ème catégorie piscicole (en aval de la confluence avec le Drac), le Drac entre pont Lestadières et la confluence avec l'Isère ;

• partie Sud du Grand Lac de Laffrey ;

• plan d'eau de Notre Dame de Comiers ;

• plan d'eau de Saint-Pierre du Moutier-Cognet ;

2) L'emploi des ascistes et autres larves de diptères est strictement interdit dans les eaux de la première catégorie à l'exception du lac du Saulet où leur utilisation pour aménagement demeure interdite.

8/ RÉGLEMENTATION DES LACS

Le présent arrêté n'est pas applicable aux plans d'eau suivants qui font l'objet d'une réglementation particulière :

- Lac de Paladru (arrêté préfectoral n° 38-2017-12-21-014) ;
- Lac de Monteynard-Avignonnet (arrêté préfectoral n° 38-2019-12-16-004) ;

Ces aménagements préfectoraux peuvent être actualisés sur proposition des commissions consultatives compétentes.

9/ COURS D'EAU ET PLANS D'EAU MOYENS ENTRE PLUSIEURS DÉPARTEMENTS

Dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau mitoyens suivants :

• le Beris - le Bréda - la Bourne - le Glandon - le Drac - le Guers - le Guers-Vif - l'Ozon - le Rhône - la Vennegon - le plan d'eau EDF du barrage de Grand'Maison ;

Il est fait application des dispositions les moins restrictives prévues dans les arrêtés permanents des départements concernés ;

• l'Isère - les Hautes-Alpes - la Savoie - la Drôme - la Rhône - la Loire - le Rhône ;

10/ INTERDICTIONS PERMANENTES D'ACCÈS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Il est interdit de pêcher :

- dans le lac de retenue EDF du Verney (Communes d'Allonnat et Oz en Oisans) lorsque le niveau s'abaisse en dessous de la cote NGF 740 m matérialisée par l'apposition de deux bouées rouges ;

- à partir de la digue nord du lac Mort ainsi qu'à droit de la prise d'eau sur une zone délimitée en rouge sur le site ;

- sur le plan d'eau de la Rivoire, situé sur la Commune de VEF, à l'est du lit principal du Drac et en amont du pont routier du RD 03 dit "pont de la Rivière" ;

- sur le plan d'eau EDF du Flumet (Communes d'Allonnat et Saint-Pierre d'Allonnat) à partir des deux secteurs ci-après :

- depuis un point situé à 100 m à l'Ouest de l'ouvrage terminal de la galerie Bédolome, jusqu'à un point situé à 100 m à l'Est du déversoir de sécurité ;
- depuis un point situé à 100 m à l'Ouest de la prise d'eau (l'embouchure de la galerie du Bédolome) jusqu'à un point situé à 100 m à l'est de cette prise ;

- sur l'Isère en aval du barrage du Saint-Egrève (Isère) sur un tronçon de 250 m, délimité au rive gauche par la confluence avec la Furan et au rive droite par la clôture de la propriété EDF et dans la corne carrée (rive droite) du même barrage (lit B1) depuis le barrage jusqu'à la Vence jusqu'à la confluence avec l'Isère ;

- dans les ouvrages de franchissement (passes à poissons) pour la truite pécher ;

- dans le plan d'eau de - grand plan du Saulet - situé sur la commune de Mont de Lano ;

- sur le vauis Rhône, éton un amont et 340 mètres en aval du barrage du Villabon (lit B10), et dans un rayon de 50 m au droit de prise d'eau du canal dérivé nommé la kayak ;

- sur le fleuve Rhône

- 0,00 m pour le brochet dans les eaux de 2nde catégorie ;
- 0,50 m pour le saumon dans les eaux de 2nde catégorie ;
- 0,09 m pour les écrevisses appartenant aux espèces mentionnées à l'article R.436-10 et os, pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau ;

Rappel : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue. La longueur des écrevisses est mesurée de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

Pour mémoire, les lacs de montagne ainsi que les lacs de Monteynard-Avignonnet et Paladru font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

4/ LIMITATION DES CAPTURES DE SALMONIDES, CORÉGONES ET CARASSIENS

Le nombre de captures de salmonides et corégones, autres que le Saumon et la Truite de mer, autorisé par pêcheur et jour, est fixé à :

• 6 salmonides corégones ou trinitaires, dont 1 seul ombre commun pour les pêcheurs de loisirs amateurs ainsi que pour les pêcheurs amateurs aux engins ou les pêcheurs professionnels ou la réglementation s'applique par lot ;

• Le nombre de captures de carassiens est fixé à 3 par jour dont 2 brochets. Cette disposition ne concerne pas la perche commune.

• Dans le lac de Laffrey, le nombre maximum de captures est de 6 salmonides, dont 3 corégones maximum sur la partie sud du lac ;

• Dans le Guers Mort et ses affluents, de la source à la confluence avec le Guers Vif à l'exception de la partie domaniale comprise entre le pont du Grand Logis à l'amont et le barrage de Fourvière à l'aval, le nombre maximum de capture est de 2 salmonides, dont 1 seul ombre commun ;

• Pour les pêcheurs du lac, le nombre de captures de carassiens est fixé à 3 par jour dont deux brochets.

5/ CONCOURS DE PÊCHE DANS LES EAUX DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

L'organisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole est autorisée dans les conditions suivantes : dans les concours de gestion départementale définie par le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDGPA), tout développement de poissons sur-démaris est autorisé. Dans les autres concours du PDGPA, les concours de pêche sont possibles sans restriction.

Il est rappelé que ces concours ne dispensent pas le pêcheur de respecter les obligations réglementaires relatives à l'exercice de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

6/ PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTOMISÉS

Les membres des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peuvent pêcher au moyen de :

1) Dans les eaux de la 1ère catégorie :

- de deux lignes au plus dans les eaux domaniales de première catégorie ainsi que dans les plans d'eau de 1ère catégorie fixés par le préfet ;

• l'Isère, en aval du confluent avec le Drac ;

• la Bourne, en aval du confluent avec la Vennegon. Ainsi que dans les plans d'eau suivants :

- lac de retenue EDF du Chambon - bassin du Chyrlas - bassin du Flumet - lac de retenue EDF de Grand'Maison ;

- lac de retenue EDF du Saulet - lac de retenue EDF du Verney - lac de retenue EDF de Choronche ;

- lac de retenue EDF d'Engre - Plan d'eau de Cuntillat (Font de Marais) - Plan d'eau de Valbonnais d'une ligne dans les eaux de 1ère catégorie autres que celles mentionnées au 1° de l'article L.436-1 du Code de l'Environnement.

Les lignes doivent être munies sur une canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

2) Dans les eaux de 2ème catégorie :

Le nombre de lignes autorisé par membre d'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique est fixé à quatre lignes munies sur canne, lignes de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus. Il est rappelé que dans tous les cas, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

3) L'emploi de la technique ou de la canne en vigne de 2 lèves maximum pour la pêche des vairons avant d'arriver est autorisé dans les lacs de montagne au-dessus de 1500 m (Art. R.436-23 du Code de l'Environnement).

4) Dans tous les lacs situés au-dessus de 1500 m d'altitude, la pêche aux poissons morts et vifs y est interdite à l'exception de Vairon pêché sur plans (à la ligne ou avec une canne).

- sur 100 mètres en amont et 100 mètres en aval immédiat de l'usine hydroélectrique de Parcu-Ambigoulet (lit B11) ;

- sur 400 mètres en amont et 200 mètres en aval immédiat du barrage-croix de Vaugris sur 80 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de Saint-Pierre du Boud (lit D8) ;

- 100 mètres en amont et 100 mètres en aval du sout Poyradu. L'accès au lit de cours d'eau est interdit sur une distance de 400 m à l'aval du seau.

• sur le canal de dérivation de l'Isère, 420 mètres en amont et 360 mètres en aval de l'écuse de Sablon.

• sur le lac du Chambon, situé sur les communes de MIZEN et MONT DE LANS, dès lors que le plan d'eau a liefté en dessous de la cote 1950 matérialisé par l'existence des vannées du lac et du pont à l'avant (voir panneau JAF sur plans) ;

11/ CAPTURE ET RELÂCHE DES POISSONS (NO KILL)

Parcours No-kill (parcours de gradient) : concernant ces parcours spécifiques veuillez vous rendre sur notre site internet www.pêche-isere.com pour connaître les dernières actualités, cours ou plans d'eau concernés. L'exercice de la pêche selon la technique de « capture et relâche des poissons » (NO KILL) est seule autorisée, avec hameçon sans ardillon.

Il est rappelé que cette technique ne dispense pas le pêcheur de satisfaire aux obligations réglementaires habituelles pour pouvoir pêcher.

Cours ou plan d'eau	Commune	Dim	Limite amont	Limite aval
La Gère	Vienne	1620 m	Port Chambragne	Port Robalois
Digue du Glandon	St Etienne de Moutiers	678 m		
Wang Saennne	La Frange d'Oisans	2455 m	Port de la Saennne (cote 1820)	Arrivée ruisseau du fond du col de Chu peite (1848)
Cours d'eau de la Bourne	Bourgoin Jallieu	2240 m	Port de la route de Roy (1848)	Port à la sortie du rond point rue de la Liberté (1822)
Plein d'eau de la Terrasse	La Terrasse	71 m		
Le Borg	Mamers	900 m	Chemin de la papeterie	Port de la Vicolette
Le Bour	Grenoble	2000 m	Port de l'Isère	Port de la France
Guers Mort	St Pierre de Chartreuse	6100 m	Cascade de Perquelin	Port du Grand Logis
Guers Mort	St Laurent du Port	2600 m	Port St-Bernard	Tunnel routier Fourvière
L'Ozon	Laurière	200 m	Port avenue J. Jaurès	Confluence cours d'eau
Guers	Mirail les Bachelles	1000 m	La Motte-dre	Sauit à 84 m aval du
Guers	Reinnot - Transmet et Desmonin (73)	4000 m	25 m aval, extrémité passe à poisson barrage Cholat - Pt de Beaudoins	Sauit du gail d'Arax
Guers	St-Bern (73) et Vézénat (38)	1350 m	dans la section comprise entre les Gorges de Challe	Embranchement avec l'Ainan
Bien	Bourgoin Jallieu	890 m	Port avenue de Bourg-en-Bresse	Port de l'atollage A3
Bourne	Port-de-Reynard	1500 m	340 m aval, extrémité passe à poisson barrage Cholat - Pt de Beaudoins	Port de Beaudoins
La Juncie	La Mure	2217 m	Port route des chaudières - Salette -	

Il est rappelé que cette technique ne dispense pas le pêcheur de satisfaire aux obligations réglementaires habituelles pour pouvoir pêcher. L'exercice de la pêche selon la technique de « capture et relâche des poissons » est seule autorisée avec hameçon sans ardillon ou ardillon déformé et sans maintien en captivité. Le poisson devra obligatoirement être remis à l'eau, vivant et dans des conditions favorables à sa survie, avec une exception pour les espèces exotiques invasives susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques.

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur votre domaine piscicole.

2 produits...

• La carte réciprocaire interdépartementale "personne majeure" au prix unique de 114€

Ce produit comprend la carte de pêche interdépartementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocaire pré-imprimée.

• La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interdépartementale "personne majeure" mais une simple carte "personne majeure réciprocaire" sur laquelle sont apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocaire 1 : Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interdépartementale "personne majeure" ou une carte "personne majeure" + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !



Les objectifs

- Promouvoir et développer la réciprocaire entre les fédérations ;
- Soutenir financièrement les fédérations.

Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations "Club" incluses dans les cartes réciprocaires interdépartementales "personne majeure" ou les vignettes "Club".

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des cartes de

pêche ou encore des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes. Chaque fédération valorise cette dotation dans le cadre de la réciprocaire à travers du développement du loisir pêche.

Notre objectif : la réciprocaire vous offre le plaisir de pêcher dans 91 départements de France !

EN TOUTES CIRCONSTANCES, GARDEZ L'ESPRIT "CLUB" ! Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et reformez les barières !

Club Halieutique Interdépartemental
Résidence Concorde 1 - 23, Rue de Turin - 68000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

Baux du domaine public gérés par des AAPPMA de l'Isère

Cours d'eau	Lot	Libellé	Taille	Limite amont	Limite aval	AAPPMA gestionnaire
Deurance	LAC	Retenue de Choronche	24 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	POINT EN ROYANS
Isère	LAC	Retenue du Flumet	645 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	ALLEVOIR
Isère	FE	Plan d'eau du Cuntillat	4 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	ALLEVOIR
Drac	LAC	Retenue de Monteynard-Avignonnet	600 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	MONTYVARD
Drac	LAC	Retenue de Nèdre de Comiers	170 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	ST GEORGES DE COMIERS
Drac	LAC	Retenue de St Pierre de Marais	124 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	LA MURE
Drac	LAC	Retenue du Saulet	300 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	CORPS
Drac	Drac Amont		5 km	Vauis pont de PONT DE CLAIR	Limite communale entre GRENOBLE et ECHIRROLLES	PONT DE CLAIR
Drac	Drac Aval		5,1 km	Limite communale entre GRENOBLE et ECHIRROLLES	SEIG DE	GRENOBLE
Isère	LAC	Retenue d'Engins	127 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	SAGRENOIRE
Isère	A15	Le Chyrlas	5,75 km	Port de CHYRLAS	Port de CHYRLAS	LE CHYRLAS
Isère	A16	Sorcelles	11,3 km	Port de GONCELOU	Port de GONCELOU	BELLEDOINE
Isère	A17	Dignod	9,2 km	Port de BRIGNOD	Port de DOMÈNE	BELLEDOINE
Isère	A18	Domène	8,2 km	Port de DOMÈNE	Port de la RN 87 (Rivolière Sud)	BELLEDOINE
Isère	A19	Grenoble	7,2 km	Port de la RN 87 (Rivolière Sud)	Port de la RN 87 (Rivolière Sud)	GRENOBLE
Isère	A20	Grenoble	4,8 km	Port de la RN 87 (Rivolière Sud)	Port de la RN 87 (Rivolière Sud)	GRENOBLE
Isère	B1	St Egrève	4,4 km	Le pont SNCF (limite amont du remous de la retenue de St EGRÈVE sur ISÈRE) et le pont le plus à l'aval sur le GRAC "à l'aval du GRAC". Le lot comprend le contre canal EDF, en amont du franchissement de la Vence.	Barrage de St EGRÈVE / NOYAYE	GRENOBLE
Isère	B2	Nossey	8,4 km	Barrage de St Egrève - Nossey	Bec de l'Échalas	VEUREY / NOYAYE
Isère	B3	St Quentin	7,1 km	Bac de l'Échalas	Port de St QUENTIN SUR ISÈRE	MURAN / JOYEUSE
Isère	B4	La Rivière	6,2 km	Port de St QUENTIN SUR ISÈRE	Bac de LA RIVIERE	TILLINS
Isère	B5	St Germain	4,1 km	Bac de LA RIVIERE	Port de St GERVAIS	TILLINS
Isère	B6	Isère	10,9 km	Port de St GERVAIS	Port suspendu d'ISÈRE	ROYAN / ST GERVAIS
Isère	B7	Beaurivier	5,8 km	Port suspendu d'ISÈRE	Barrage de BEAUVIVIER	COCHALES ST GERVAIS
Isère	B8	St-Hilaire du Rosier	11,1 km	Barrage de BEAUVIVIER	Barrage de St-HILAIRE DU ROSIER	COCHALES ST GERVAIS
Isère	LAC	Retenue du Chabon	61,2 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	LE CHYRLAS
Isère	PE	Plan d'eau de Vernet	4 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	PONTCHARRA
Isère	A14	Pontcharra	6,85 km	Limite Départementale passant par l'ancienne limite communale internationale à 12m en aval du confluent du Glandon	Port de CHYRLAS	PONTCHARRA
L'Isère d'Orlé	LAC	Retenue du barrage de l'Orléans	220 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	BOURG D'OISANS
L'Isère d'Orlé	LAC	Retenue du barrage de Vernet	70 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	BOURG D'OISANS
Rhône	B13	Prud'homme 01	1 km	Ph 53,000 à Prud'homme (01)	Bac de LA RIVIERE (01)	BOURGAIN JALLIEU
Rhône	B14	St-Vulbas 01	5 km	Bac de Saint-Vulbas (01)	Ph 44,000	PONT DE CHERY
Rhône	B15	Loyettes 01	6,5 km	Ph 44,000	Port de Loyettes (01)	PONT DE CHERY
Rhône	B16	Loyettes 01	4 km	Port de Loyettes (01)	Confluent du Plan	PONT DE CHERY
Rhône	B4	Corbin 01	6,7 km	Ph 50,000 suite 340 m en amont du pont de Corbin (01)	Une normale à l'axe du Rhône court-circuité passant par l'ancienne limite communale internationale à 12m en aval du confluent du Glandon	ST ANDRÉ LE GAZ
Rhône	B5	Enche	4,3 km	Une normale à l'axe du Rhône court-circuité passant par l'ancienne limite communale internationale à 12m en aval du confluent du Glandon	Une normale à l'axe du Rhône court-circuité passant par l'ancienne limite communale internationale à 12m en aval du confluent du Glandon	ST ANDRÉ LE GAZ
Rhône	B6	St-Jean 01	6 km	Ph 67,000 à 780 m en amont du barrage de la Mure	Ph 67,000 suite au barrage de la Mure, commune de L'Isère (01)	LA TOUR DU PIN
Rhône	B7	St-Jean 01	6 km	Ph 67,000 suite au barrage de la Mure, commune de L'Isère (01)	Ph 67,000 suite au barrage de la Mure, commune de L'Isère (01)	LA TOUR DU PIN
Rhône	B8	St-Jean 01	6,75 km	Ph 70,000 suite au barrage de la Mure, commune de L'Isère (01)	Embranchement de la Pénaz Ph 71,250	BOURGAIN JALLIEU
Rhône	B9	Villabon	7,5 km	Embranchement de la Pénaz Ph 71,250	Barrage de Villabon, face amont	BOURGAIN JALLIEU
Rhône	C1	Joux 01	9 km	Confluent du Plan	Port de Joux (01)	PONT DE CHERY
Rhône	D5	Vaugris	9,3 km	Ph 24,500	Embranchement vers le barrage de Vaugris Ph 33,000	VENNIE
Rhône	D5	Vaugris	2,6 km	Contre canal Ph 31,000	Contre canal Ph 33,000	VENNIE
Rhône	D6	Conduin 01	7,35 km	Ensemble usine-écuse barrage de Vaugris Ph 33,000	Port de Conduin Ph 41,150	VENNIE
Rhône	D6	Plan d'eau de Conduin	1 km	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	VENNIE
Rhône	D7	Conduin 01	9,85 km	Port de Conduin (01) Ph 41,150	Ph 51,000 jonction du canal de dérivation amont avec le Rhône	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	D7	Conduin 01	7,9 km	Contre canal Ph 43,000 - Contre canal à partir de 50 m à l'aval du pont	Contre canal Ph 47,400 - Contre canal à partir de Ph 50,300	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	D7	La Platière	5 km	Ligne de la Platière jusqu'à sa jonction avec le Rhône	Ligne de la Platière jusqu'à sa jonction avec le Rhône	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	D8	Semert 01	7 km	1 - Vieux Rhône Ph 51,000 jonction du canal de dérivation amont avec le Rhône 2 - Canal de dérivation Ph 51,000 3 - Contre canal new gauche - embouchure de la Sarre	1 - Port de Sarrières (01) Ph 58,000 2 - Canal de dérivation Ph 58,000 pont de la RD 1802 3 - Contre canal new gauche - Port de la RD 1802	PEAGE DE ROUSSILLON
Rhône	LAC	Retenue du Chabon	120 ha	Celle du plan d'eau	Celle du plan d'eau	FRENEY D'OISANS



ISÈRE
38

2026

Lacs de montagne

Besoin d'une info?

- “? Comment et où pêcher dans toute la France ?”
Rendez-vous sur www.geopeche.com
- “? Comment obtenir ma carte de pêche ?”
Rendez-vous sur www.cartedepêche.fr
- “? Comment et où pêcher en Isère ?”
Rendez-vous sur www.peche-isere.com
- “? Comment et où pêcher dans toute la France ?”
Rendez-vous sur www.generationpeche.fr
- “? Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2026 ?”
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
(Liste sur www.peche-isere.com)

ISÈRE
Fédération départementale de pêche 38

www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

301, rue de l'Eau Vive • Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère

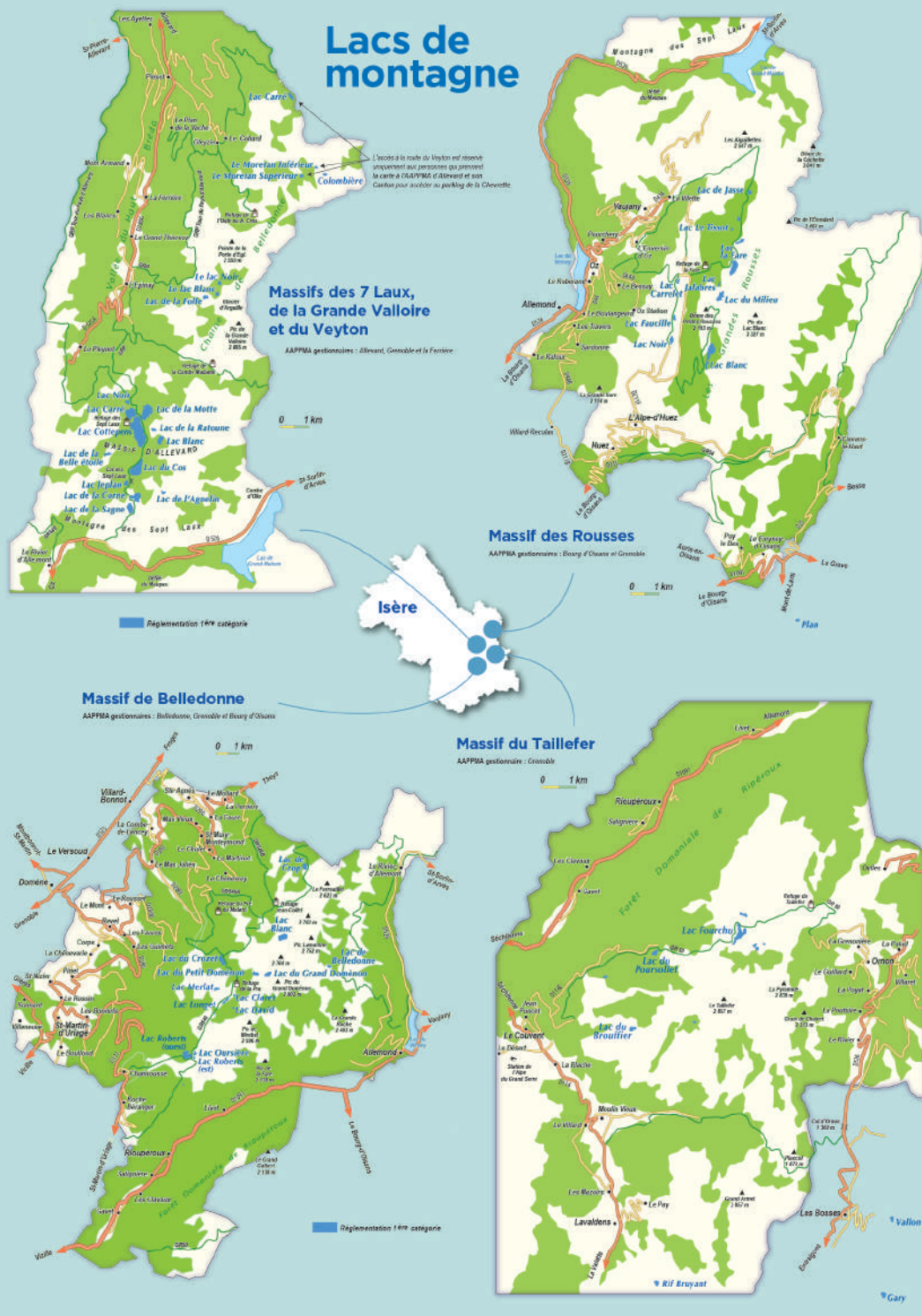
Tél. 04 76 31 06 00

contact@peche-isere.com



Crédits photos : Fédération de pêche de l'Isère, Rémi Masson, José Pereira, Laurent Machabert, Pierre Juyet, Jean-Philippe Porcari, Pascale Orsini, www.shutterstock.com • Tous droits réservés ©

Lacs de montagne



Les lacs de montagne en Isère :

Identification des lacs	AAPPMA gestionnaire	Altitude (m)	Surface (ha)	Temps moyen de montée	Truite fario	Truite arc-en-ciel	Ombre chevalier	Salmon de fontaine	Cristivomer
Massif de Belledonne									
Belledonne	Bourg d'Oisans	2165	1,7	3h	✓	✓	✓	✓	✓
Blanc (Le)	Belledonne	2161	9,7	3h15	✓	✓	✓	✓	✓
Claret (Le)	Belledonne	2047	0,9	2h30	✓	✓	✓	✓	✓
Crop (Le)	Belledonne	1906	5	1h45	✓	✓	✓	✓	✓
Crozet (Le)	Belledonne	1974	7,2	1h50	✓	✓	✓	✓	✓
David (Le)	Belledonne	2212	0,95	3h00	✓	✓	✓	✓	✓
Grand Doménon (Le)	Belledonne	2385	6,2	3h30	✓	✓	✓	✓	✓
Jasse (La)	Belledonne	1861	1,1	1h40	✓	✓	✓	✓	✓
Longet (Le)	Belledonne	2027	2,5	2h40	✓	✓	✓	✓	✓
Merlat	Belledonne	2044	2,4	2h50	✓	✓	✓	✓	✓
Oursières (L')	Belledonne	2000	1,5	2h10	✓	✓	✓	✓	✓
Petit Doménon (Le)	Belledonne	2370	4,7	3h20	✓	✓	✓	✓	✓
Robert (Les)	Grenoble	1998	9,2	2h00	✓	✓	✓	✓	✓
Massif des Sept Laux									
Agnelin (L')	Grenoble	2322	1,1	3h30*	✓	✓	✓	✓	✓
Belle Etoile (La)	Grenoble	2422	1,5	4h00*	✓	✓	✓	✓	✓
Blanc (Le)	Grenoble	2260	4,5	3h40	✓	✓	✓	✓	✓
Carré (Le)	Grenoble	2132	10,6	3h	✓	✓	✓	✓	✓
Corne (La)	Grenoble	2096	7,25	2h40*	✓	✓	✓	✓	✓
Cos (Le)	Grenoble	2182	15	3h00	✓	✓	✓	✓	✓
Cottepers (Le)	Grenoble	2135	34,6	3h	✓	✓	✓	✓	✓
Jeplan (Le)	Grenoble	2152	1,8	3h*	✓	✓	✓	✓	✓
Motte (La)	Grenoble	2135	14,2	3h	✓	✓	✓	✓	✓
Noir (Le)	Grenoble	2092	1,2	2h45	✓	✓	✓	✓	✓
Ralloune (La)	Grenoble	2250	2	3h30*	✓	✓	✓	✓	✓
Sagne (La)	Grenoble	2071	6,5	2h30*	✓	✓	✓	✓	✓
Massif du Veyton									
Carré (Le)	Allevard	1594	1,37	1h	✓	✓	✓	✓	✓
Colombière (La)	Allevard	2197	0,5	4h	✓	✓	✓	✓	✓
Moretan inférieur (Le)	Allevard	1958	0,4	3h	✓	✓	✓	✓	✓
Moretan supérieur (Le)	Allevard	2055	0,7	3h30	✓	✓	✓	✓	✓
Massif de l'Oisans									
Gary (Le)	Valbonnais	2370	0,75	4h30/5h30	✓	✓	✓	✓	✓
Labarre	Valbonnais	2395	1,7	3h15	✓	✓	✓	✓	✓
Muzelle (La)	Grenoble	2105	9,1	3h30	✓	✓	✓	✓	✓
Plan (du)	Freney d'Oisans	2280	1	Piste	✓	✓	✓	✓	✓
Rif-Bruyant (Le)	Valbonnais	2000	0,8	3h	✓	✓	✓	✓	✓
Vallon (Le)	Valbonnais	2505	13	4h15	✓	✓	✓	✓	✓
Massif du Taillefer									
Brouffier (Le)	Grenoble	2115	1,5	1h30	✓	✓	✓	✓	✓
Fourchu (Le)	Grenoble	2050	6,25	1h25	✓	✓	✓	✓	✓
Poursollet (Le)	Grenoble	1649	1,8	Accessible en voiture	✓	✓	✓	✓	✓
Massif des Rousses									
Blanc (Le)	Grenoble	2525	13	2h0h20**	✓	✓	✓	✓	✓
Carrolet (Le)	Grenoble	2013	1,1	0h45	✓	✓	✓	✓	✓
Fare (La)	Bourg d'Oisans	2641	8,5	2h0h40	✓	✓	✓	✓	✓
Faucille (La)	Grenoble	2063	1,05	0h30	✓	✓	✓	✓	✓
Jalabres (Les)	Grenoble	2625	0,6	2h10/0h40**	✓	✓	✓	✓	✓
Jasse (La)	Bourg d'Oisans	2636	1,1	3h/1h40**	✓	✓	✓	✓	✓
Milieu (Le)	Grenoble	2679	5	2h15/0h30**	✓	✓	✓	✓	✓
Noir (Le)	Grenoble	2045	2,45	0h15	✓	✓	✓	✓	✓
Tissot (Le)	Bourg d'Oisans	2467	0,6	1h15/2h00**	✓	✓	✓	✓	✓
Massif de la Grande Valloire									
Blanc (Le)	Allevard	2124	0,85	3h40	✓	✓	✓	✓	✓
Folle (La)	Allevard	2150	1,25	3h40	✓	✓	✓	✓	✓
Noir (Le)	Allevard	2268	2,50	4h00	✓	✓	✓	✓	✓

* Départ depuis le Rivier d'Allemont

** Depuis le parking de l'Alpes d'Huez, ou depuis l'arrivée du téléphérique du Dôme des Petites Rousses et pour le lac Blanc celui des Grandes Rousses.

LEGENDE :

✓ Présence ✓ Présence potentielle

Dates d'ouverture de la pêche en lacs de montagne :
Du dernier samedi de mai
au 11 octobre inclus

Réglementation : Lacs de montagne situés à plus de 1500 m d'altitude et gérés par les AAPPMA

EN RÉGLE GÉNÉRALE

• La pêche est soumise aux conditions générales d'exercice du droit de pêche définies aux articles R 436-6 à R 436-35 du Code de l'Environnement.

RÈGLEMENTATION de 1ère catégorie piscicole.

- La taille minimum de capture des truites arc-en-ciel et fario, ombles chevalier et salmons de fontaine est de 23 cm. Pour le cristivomer, la taille minimum est de 35 cm.
- Le nombre de captures de salmonides par jour et par pêcheur est limité à 6.
- La pêche est autorisée à l'aide d'une ligne maximum totalisant au plus 3 hameçons.
- Il est interdit de casser la glace pour pêcher.
- Tout pêcheur doit être muni d'une carte de pêche réciprocitaire.
- Les autres dispositions de la réglementation de 1ère catégorie piscicole ne sont pas modifiées.
- **RAPPEL :** Dans tous les lacs situés au-dessus de 1500m d'altitude, la pêche aux poissons morts et vifs y est interdite à l'exception de vairons pêchés sur place (à la ligne ou avec un carafe).

Les refuges à proximité des lacs

Massifs	Refuges	Contact	Gardiens
Sept Laux	• Refuge des Sept Laux / Lacs à proximité : Lacs des Sept Laux	04 76 45 99 11	oui
Belledonne	• Refuge Jean Collet / Lacs à proximité : Blanc - Crop	04 76 08 39 23	oui
	• Refuge de la Pra / Lacs à proximité : Crozet - Doménon - Claret - Longet - David - Merlat	09 88 28 16 69	oui
	• Cabane Lac Robert / Lac à proximité : Robert	-	non
Gdes Rousses	• Refuge de la Fare / Lacs à proximité : Lacs du Massif des Rousses	06 78 64 46 40	oui
Taillefer	• Refuge du Taillefer / Lacs à proximité : Fourchu	06 13 81 81 87	oui
Oisans	• Refuge de la Muzelle / Lac à proximité : Muzelle	04 76 79 02 01	oui
	• Cabane du lac Gary / Lac à proximité : Gary	-	non
	• Cabane de la Selle / Lac à proximité : Plan	ONF	non
	• Cabane du Pré de la Vache / Lac à proximité : Vallon	ONF	non
	• Refuge du Rif Bruyant / Lac à proximité : Rif Bruyant	ONF	non
Veyton	• Refuge du Merlat / Lacs à proximité : La Colombière - Moretan inférieur et supérieur - Le Carré	Marie Allevard	non

Vos associations locales de pêche (AAPPMA)

connaissent parfaitement

leurs lacs :

Itinéraires d'accès, temps de marche,

population piscicole...

N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER !

Plus d'infos :

www.peche-isere.com

En cas de bivouac,
 merci de prendre connaissance au préalable de la réglementation du lieu.



LA CARTE INDISPENSABLE :
 Saurez en précéder en temps réel !
 La carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, du fond de votre canapé ou de votre barque, incluant toutes les rivières et plans d'eau d'un département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisir. Géolocalisez-vous et vous saurez tout !

Pensez-y !
GEOPECHE™
www.geopeche.com



Les poissons de nos lacs de montagne



Le cristivomer

Nageoires pectorales et pédoncules jaunâtres bordés d'une ligne blanche. Tâches pouvant prendre la forme de mouchettes.

L'ombre chevalier

Nageoires pectorales et pédoncules rouges/roses bordés d'une bande blanche bien marquée. Dos tacheté.

Le saumon de fontaine

Nageoires pectorales et pédoncules rouges/roses bordés d'une bande blanche suivie d'une bande noire. Marquures sur le dos.

La truite arc-en-ciel

Nageoires de couleurs variables pouvant être recouvertes de petites tâches noires. Petites tâches noires sur le dos.

La truite fario

Nageoires plus ou moins jaunâtres (jaune bande). Dos plus ou moins tacheté.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT !



Les zones dangereuses sont signalées et délimitées par ces panneaux. À proximité de ceux-ci, l'eau peut monter très rapidement : respectez les consignes de sécurité et les arrêtés préfectoraux existants.



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT !



Les zones dangereuses sont signalées et délimitées par ces panneaux. À proximité de ceux-ci, l'eau peut monter très rapidement : respectez les consignes de sécurité et les arrêtés préfectoraux existants.



CALME APPARENT. RISQUE PRÉSENT !



Les zones dangereuses sont signalées et délimitées par ces panneaux. À proximité de ceux-ci, l'eau peut monter très rapidement : respectez les consignes de sécurité et les arrêtés préfectoraux existants.



Pêcher en sécurité

Besoin d'une 

“? Comment et où pêcher dans toute la France ?”
Rendez-vous sur **www.geopeche.com**

“? Comment obtenir ma carte de pêche ?”
Rendez-vous sur www.cartedepeche.fr

“? Comment et où pêcher en Isère ?”
Rendez-vous sur **www.peche-isere.com**

“? Comment et où pêcher dans toute la France ?”
Rendez-vous sur **www.generationpeche.fr**

“? Comment obtenir le guide contenant toutes les informations sur la pêche en Isère en 2026 ?
Contactez l'AAPPMA proche de chez vous
 (Liste sur www.peche-isere.com)

PÊCHE
SÈRE
Fédération départementale de pêche 38

www.peche-isere.com

Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

301, rue de l'Eau Vive - Font Besset • 38210 St-Quentin-sur-Isère
Tél. 04 76 31 06 00 - contact@peche-isere.com



Crédit photo : Production du poivre du Mexique, Hans Maassen, José María, Laurent Mollard, Pierre Jodit.



Devenons l'énergie qui change tout.

« J'étais tranquille sur mon rocher, QUAND SOUDAIN L'EAU... »



Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique. Demandez-nous Nos conseils 027. Telloir: Attention.fr.



ENEDIS Reel



À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation !



Toutes les infos sur edf.fr

(L'énergie est notre avenir, économisons-la !)

La sécurité est L'AFFAIRE DE TOUS !

Pêcheurs, promeneurs, baigneurs, ou pratiquants de sports en eaux vives, qui vous soyez habitués de la région ou touristes, vous pouvez être confrontés à de nombreux risques à proximité des ouvrages hydrauliques. La prudence s'applique à tous !

Quand on est PÊCHEUR



Débutants ou expérimentés, les pêcheurs représentent la population la plus touchée par les accidents autour des barrages et centrales hydrauliques. Restez vigilants dans votre pratique et gardez en tête que le courant paraît toujours moins fort qu'il ne l'est réellement.

Même si vous êtes un habitué de la rivière, ne vous installez pas sur un îlot au milieu de l'eau, vous pourriez très vite vous retrouver piégé !

Quand on est PROMENEUR ou Baigneur



Même par temps calme, les débits des rivières peuvent varier brusquement et les abords des cours d'eau se révéler glissants. Plus de 10 000 panneaux jaunes d'avertissement placés aux abords des rivières et lacs vous indiquent les zones à risques pour ne pas être grippés au dénouement.

Gardez toujours un œil sur les panneaux de signalisation jaunes, le danger peut être bien présent même loin d'un barrage !

Nos hydroguides vous informent

Durant l'été, une centaine d'hydroguides EDF allonge les abords des cours d'eau et des retenues d'eau pour répondre à vos questions et vous partager leurs conseils élémentaires de vigilance. Soyez à leur écoute ! Prenez un repère visuel du niveau de l'eau comme un rocher, et jetez-y un œil régulièrement.

Quand on est SPORTIF EN EAUX VIVES



Sur l'eau, ne vous croyez pas à l'abri des dangers. Par la force du courant, vous pouvez en quelques secondes perdre le contrôle de votre embarcation et risquer la noyade. Pour éviter d'en arriver là, repérez bien les balises rouges vous signalant les zones interdites.

L'eau peut monter brusquement quand on s'y attend le moins, restez alerte même au moment d'embarquer et de débarquer !

Les bons réflexes pour pêcher en toute sécurité

- ✓ Se renseigner en amont auprès de la fédération de pêche locale (APPMIA).
- ✓ Respecter les panneaux signalant la présence d'un risque.
- ✓ Être vigilant pendant la pêche de tous changements de niveaux ou débits d'eau.
- ✓ Rester sur les berges : ne pas s'installer sur les îlots au milieu de la rivière.
- ✓ Sur un lac, respecter les zones délimitées par des bouées.
- ✓ Alerte l'APPMIA locale si vous apercevez une situation à risque.

Les bons réflexes pour profiter en toute sécurité

- ✓ Respecter les panneaux signalant la présence d'un risque.
- ✓ Sur un lac, respecter les zones délimitées par des bouées et, en rivière, rester sur les berges.
- ✓ Ne pas laisser les enfants sans surveillance.
- ✓ Être vigilant de tous changements de niveaux ou débits d'eau.
- ✓ Éviter les comportements à risques comme les sauts en rivière.
- ✓ Éviter les zones qui ne permettent pas un repère rapide en cas de montée des eaux.

Les bons réflexes pour naviguer en toute sécurité

- ✓ Se renseigner en amont auprès de l'office de tourisme local ou auprès de la fédération de sports d'eaux vives locale.
- ✓ Être vigilant dès l'embarquement et jusqu'au débarquement.
- ✓ Sur l'eau, respecter les zones de sécurité délimitées par les balises rouges.
- ✓ Être vigilant pendant l'activité de tous changements de niveaux ou débits d'eau.
- ✓ Éviter les comportements à risques en connaissance de votre niveau de pratique.

SI VOUS CONSTATEZ UNE SITUATION À RISQUES COMPOSEZ LE 18 OU LE 112 DE VOTRE MOBILE. WWW.INFORMONE.FR



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR www.cnr-louloutelalautre.fr



2 ou 4000 km/h 4000 km/h

Prudence

Suivez les sentiers balisés

En vélo ou en rando, ne vous aventurez pas dans le lit du Rhône.

- Follow the signposts on the bank of the Rhône. Do not venture into the bed of the Rhône when cycling or hiking.
- Weg der Gefahrenzone am Ufer des Rhône. Nicht auf dem Flussbett fahren oder wandern.
- Folgen Sie den Hinweisschildern am Ufer des Rhône. Gehen Sie nicht auf dem Flussbett zu Fuß oder mit dem Fahrrad.
- Weg der Gefahrenzone am Ufer des Rhône. Nicht auf dem Flussbett fahren oder wandern.



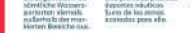
Restez sur les berges Même par beau temps, le Rhône peut monter en quelques minutes.

- Stay on the banks. Even in good weather, the Rhône can rise in just a few minutes.
- Weg der Gefahrenzone am Ufer des Rhône. Nicht auf dem Flussbett fahren oder wandern.
- Weg der Gefahrenzone am Ufer des Rhône. Nicht auf dem Flussbett fahren oder wandern.



Respectez la signalisation Ne profitez jamais de baignades en dehors des zones balisées.

- Comply with the signage. Never go swimming outside the designated areas.
- Weg der Gefahrenzone am Ufer des Rhône. Nicht auf dem Flussbett schwimmen.
- Respectez la signalisation. Ne profitez jamais de baignades en dehors des zones balisées.



Baignez-vous dans les zones autorisées Respectez les panneaux indiquant les zones de baignade interdites et surveillez les enfants au bord de l'eau.

- Bathe in the authorised areas. Respect the signs indicating the prohibited swimming zones and supervise the children at the water's edge.
- Weg der Gefahrenzone am Ufer des Rhône. Nicht auf dem Flussbett schwimmen.
- Baignez-vous dans les zones autorisées. Respectez les panneaux indiquant les zones de baignade interdites et surveillez les enfants au bord de l'eau.



AU BORD DU RHÔNE, L'EAU PEUT MONTER RAPIDEMENT ! RESPECTEZ LA SIGNALISATION RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR www.cnr-louloutelalautre.fr

Prudence

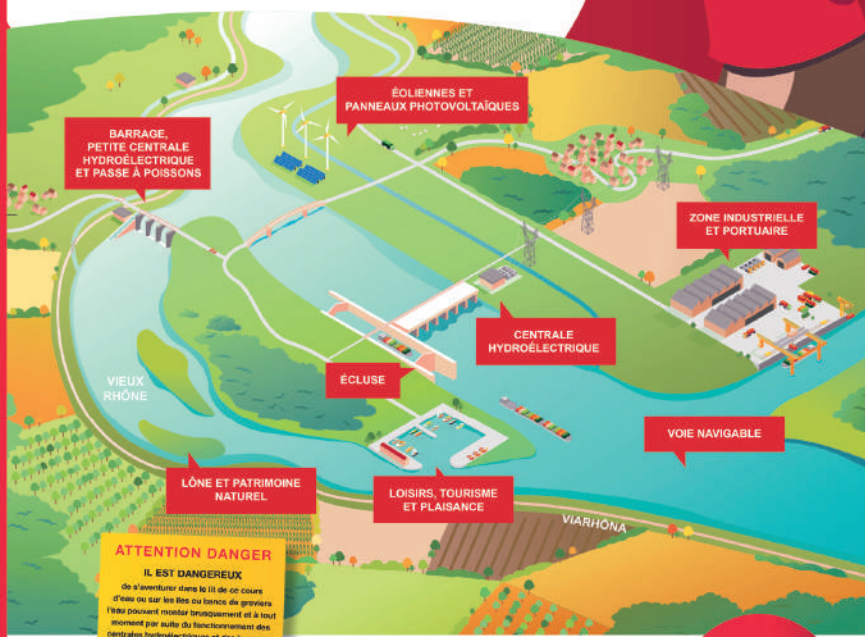
Il est dangereux de s'aventurer dans le lit du Rhône, sur les îles ou bancs de graviers. L'eau peut monter rapidement suite au fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages. Pour votre sécurité, respectez la signalisation.

It is dangerous to venture into the riverbed of the Rhône, on the islands or gravel banks. The water can rise very quickly according to hydroelectric plant and dam operations. Head the yellow signs along the river.

Het is gevaarlijk om u te begeven in de Rhônebedding, op de eilanden of de grindbanken. Het water kan heel snel stijgen, als gevolg van het functioneren van de waterkrachtc centrales en de stuwdammen. Neem de gele bebodening langs de rivier in acht.

Es ist gefährlich, sich in das Flussbett der Rhône, auf die Inseln oder Kiesbänke zu begeben. Das Wasser kann aufgrund des Betriebes der Wasserkraftwerke und Stauewerke sehr schnell ansteigen. Beachten Sie die gelben Hinweisschilder entlang des Flusses.

Es peligroso aventurarse en el lecho del Rodano, en las islas o en los bancos de gravilla. Pueden producirse subidas rápidas del nivel del agua como consecuencia del funcionamiento de las centrales hidroeléctricas u de las presas. Respetar los señales amarillos a lo largo del curso del río.



ATTENTION DANGER IL EST DANGEREUX. De s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles ou bancs de graviers. L'eau peut monter rapidement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.



Repérez ce panneau IL VOUS INDIQUE UN DANGER RÉEL, RESPECTEZ-LE !





Le mot du Président

L'année 2025 : face à l'urgence climatique

L'année 2025, à l'image de la décennie passée, a été marquée par l'urgence climatique, soumettant les écosystèmes aquatiques à des défis majeurs (assecs, canicules, crues).

Malgré ce contexte critique, l'engagement de la Fédération pour la protection et la restauration des rivières a été très fort. Les actions ont été multiples : inventaires, suivis piscicoles, travaux de renaturation et d'amélioration de la continuité écologique. Les tables rondes avec le **Conseil Départemental** ont abouti à un consensus unanime sur la nécessité vitale de **préserver et partager la ressource en eau**. La Fédération attend désormais l'application concrète des décisions face aux changements rapides.

UN PLAN D'ACTION FÉDÉRAL AMBITIEUX

Le plan de charge de la Fédération Départementale (FD) a été respecté. Sur le plan technique, la mise à jour du **Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPA)** a été un dossier structurant. La vie associative, riche, a vu la participation active des AAPPMA, cruciale pour le succès des nombreux travaux de terrain permettant aux rivières de retrouver leurs droits.

L'animation a été dynamique, incluant **26 Fêtes de la Pêche**, les activités des **8 Ateliers Pêche Nature (APN)** et divers concours. Le succès du premier Junior Fishing Tour (JFT) a mis en lumière la relève, notamment un jeune de l'APN de Grenoble ayant atteint la finale nationale. Cette dynamique est vitale pour que nos jeunes pêcheurs deviennent les pêcheurs de demain.

Le lancement du **Schema Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL)** vise à améliorer la connaissance et l'accès à ce loisir. **La Maison de la Pêche et de la Nature (MPN)** a trouvé son rythme de croisière comme outil de sensibilisation.

L'AVENIR DE NOTRE RÉSEAU ASSOCIATIF

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement des cadres des 66 AAPPMA de l'Isère, suivi au printemps 2027 par celui des FD, et enfin par celui de la FNPF en mai. Ce programme est capital dans un contexte où les bénévoles se font de plus en plus rares, surtout pour prendre des responsabilités. C'est pourquoi, si l'aventure vous tente, je vous invite chaleureusement à contacter votre AAPPMA pour en discuter.

RESTONS OPTIMISTES ET UNIS

Nos nombreux partenaires nous témoignent leur confiance et nous sollicitent de plus en plus pour des prestations ou des missions. Cette reconnaissance est le fruit de notre restructuration et fait de notre Fédération un acteur essentiel et incontournable de la gestion de l'eau.

Je tiens à remercier sincèrement toute l'équipe fédérale, élus, salariés et AAPPMA. Elles sont le bras armé du terrain, sans qui rien ne serait possible.

Comme je l'ai souvent répété, nous vivons dans un département magnifique. Il faut rester optimiste sur l'avenir, car nos jeunes nous montrent le chemin.

En conclusion, n'oublions jamais que le monde de la pêche de loisir dispose d'un réseau important et structuré. Il est de notre responsabilité collective de le préserver, si nous voulons conserver une pêche associative, démocratique et abordable. Beaucoup nous l'environnent, maintenons cette force !

Bien à vous,
Le Président
H. Bonzi

Une équipe au service de la pêche et des pêcheurs

L'équipe élue :

• Christian Alvarez	Vice-Président Délégué
• Jean-François Bigot	Treasorier
• François Bih	Secrétaire adjoint
• Lucien Bono	Administrateur
• Hervé Bonzi	Président
• Pierre Chabrière	Vice-Président
• Michel Dufresne	Secrétaire
• Pierre Favier	Représentant des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF)
• Angelo Passal	Administrateur
• José Pereira	Administrateur
• Bernard Pernier	Administrateur
• Jacques Plantier	Administrateur
• Josselin Vallier	Administrateur
• Guy Wileton	Administrateur

Les collaborateurs salariés de la Fédération :

• Géraldine BOURLET	Chargée de missions Technicienne
• Sylvie BRUNOUD	Comptable
• Tanguy CLOITRE	Responsable de développement
• Xavier COLOMBET	Chargé de mission - Technicien
• Victor DAMIN	Chargé de développement - Animateur
• Jennifer GARCIA	Assistante administrative
• Théo LAUGA	Chargé de mission - Technicien
• Brice PERRIER	Technicien
• Laurent ZAGAR	Agent de développement garderie
• Eliot CHAZOT	Agent de développement garderie
• Adrien PERRIN	Chargé de développement - SDDL

